



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2023/21

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
« Institutions et vie politique »

Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 à 20h30

SOUS-DOMAINE : 5.7
« Intercommunalité »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

OBJET :
Instruction des autorisations d'urbanisme : avenant n°3 à la convention.

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Axelle FOUGA, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Stéphane SAOUMA ? Myriam MECHRAOUI
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent / excusé : Régine SEJALON, Sabrina MAHIEU

Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

CONVOCACTION C.M. EN DATE DU :
29/06/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération n°2023-099 en date du 7 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a approuvé la signature d'un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AFFICHAGE EN DATE DU :
06/07/2023

Il précise que le Conseil municipal n'a pas souhaité autoriser la signature de l'avenant n°2 en date du 12/10/2022 qui permet au service commun d'urbanisme d'instruire à compter du 1^{er} janvier 2023, la totalité des Déclarations Préalables.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :
06/07/2023

Après avoir donné lecture du projet d'avenant n°3, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser à prendre toutes dispositions et signer tous les documents de toute nature relative à la question de l'instruction des autorisations d'urbanisme confiée au service mutualisé de la CCCLA

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, conventions, actes et documents de toute nature relative à cette question

PAR PUBLICATION LE :

ADOpte à L'UNANIMITE ;
VOTE CONTRE : 0.....
S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

PAR DELEGATION LE :
(signature)
Prénom NOM

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 05 juillet 2023

Le secrétaire de séance
Christophe BRUNEL



Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON

RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/07/2023
011-211101753-20230705-DE_2023_021-DE